



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Chef de Cabinet

Paris, le - 6 DEC. 2013

N/Réf. : CAB/CR/ST - Mercure n° A:13-29814
V/Réf. : lettre du 29.09.2013

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 septembre dernier, vous avez saisi madame Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé, d'une demande d'enquête épidémiologique relative à l'impact sanitaire de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés de La Glacière à Villeneuve-Loubet.

Chargé de vous répondre, je vous informe que l'évaluation de la situation a été faite au travers d'outils plus adaptés qu'une enquête épidémiologique.

En effet, les différentes inspections menées notamment par les services de la DREAL ont mis en évidence un dépassement de côte maximale autorisée pour le comblement de casiers et de l'atteinte par voie de conséquence du volume d'entreposage de 3 millions de m³ fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont conduit à la décision de fermeture du site.

Les contrôles sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, menés par les services compétents, ont toujours révélé des eaux de bonne qualité.

Par ailleurs, conformément à la demande de la commission locale d'information et de surveillance, un suivi spécifique des paramètres plomb et arsenic a été mis en place depuis le 04 novembre 2004 sur la production des Ferrayonnes et un rapport de synthèse trimestriel est diffusé à la commune ainsi qu'à votre association (dernier envoi en date du 22/10/2013). Ces rapports n'ont pas décelé d'anomalie en rapport avec l'exploitation du site de La Glacière.

S'agissant du volet des nuisances olfactives, la question de leur maîtrise avait bien été identifiée dans l'avis initial des services du ministère comme essentielle du fait de l'éloignement très relatif des zones d'habitation, même si les distances aux zones les plus proches excèdent 1 km. La réponse, dans les premières années de gestion, avait été la mise en place d'un « jury de nez » par l'exploitant, méthode préconisée dans de pareils cas de figure. Une étude avec campagnes d'analyses qualitative et quantitative des gaz malodorants avait été réalisée ultérieurement pour avoir une connaissance plus précise et objective de la gêne occasionnée.

Monsieur Serge JOVER
Président
Association défense environnement Villeneuve
17, avenue de Bellevue
06270 VILLENEUVE LOUBET

L'évolution du remplissage et le rapprochement des casiers en exploitation des zones d'habitation avaient conduit en 2007 les services à se prononcer en faveur d'une étude complémentaire relative à une évaluation des risques sanitaires éventuellement associés, étant bien précisé que la perception d'odeurs ne signifie pas toxicité.

Si cette proposition n'a pas eu de suite règlementaire car n'apparaissant pas justifiée pour la DREAL, une telle étude d'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques émis a bien été réalisée par un bureau d'études spécialisé extérieur (BURGEAP), à l'initiative de l'exploitant, pour répondre aux interrogations suscitées. Ses conclusions ont été présentées lors de la dernière réunion de la CLIS tenue avant la fermeture définitive (CLIS du 15/05/2009). Le rapport présenté concluait que « *dans les conditions d'études retenues, l'ensemble des résultats obtenus permet d'écarter avec une certaine marge de sécurité la survenue d'effets sanitaires liés à l'exploitation du site* ».

Ce constat particulier rejoint le constat plus général communiqué en 2005, issu d'une étude coordonnée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et réalisée conjointement avec l'Agence française de sécurité environnementale (AFSSE), initiée en 2002. Il ressort de cette étude que la situation générale du risque lié au stockage de déchets ménagers en France n'apparaît pas particulièrement préoccupante au vu des analyses des conséquences des expositions au long cours.

En définitive, même si les conditions d'exploitation des installations de La Glacière durant les neuf années d'exploitation et les quatre années écoulées de post exploitation ne sont pas exemptes de critiques fondées, au vu des éléments objectifs rappelés ci-dessus, il n'apparaît pas que les conditions de lancement d'une étude épidémiologique soient réunies et qu'au surplus une telle étude soit appropriée à l'évaluation d'une situation déjà faite au travers d'outils plus adaptés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Grégory GUILLAUME